



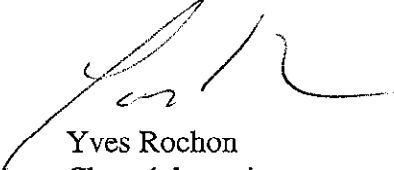
Le 14 novembre 2002

Madame Renée Poliquin  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet :** Demande d'information relative aux normes du Règlement sur l'évaluation  
et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-R8)

Madame,

Tel que demandé par la commission, vous trouverez ci-joint un extrait du guide d'interprétation d'application du Règlement sur l'évaluation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-R8). D'après les informations fournies par la Ville de Lac-Sergent, les résidences situées dans les zones bases du lac sont réputées conformes aux Q2-R8, car elles étaient existantes au moment de la mise en vigueur du règlement (12 août 1981) et qu'elles sont munies d'une installation à vidange périodique telle que prévue à la section X11 dudit règlement.



Yves Rochon  
Chargé de projet

P.J.